



RÈGLEMENT

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA

AVIS DE PRÉSENTATION

RÈGLEMENT NUMÉRO #159-05-2021

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-91 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE RA1, LA CONDITION « E » DE L'ARTICLE 3.2.2.2, CONCERNANT LES PROJETS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2021 à huis clos par vidéoconférence,

Sont présents à cette séance :

- Siège # 2 - Marc Lévesque
- Siège # 3 - Diane Lapointe Anctil
- Siège # 4 - Patrick Ouellet
- Siège # 6 - Johanne Bernier

Sont absents :

- Siège # 1 - Simon Vaillancourt
- Siège # 5 - Alexandre Lefrançois

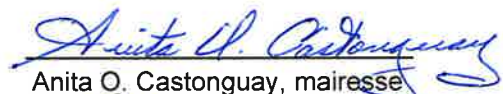
Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Anita O. Castonguay. Monsieur Armand Comeau, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance par vidéoconférence.

RÉSOLUTION # 2021-132

Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 159-05-2021 visant à modifier le règlement numéro 159-91 de la municipalité

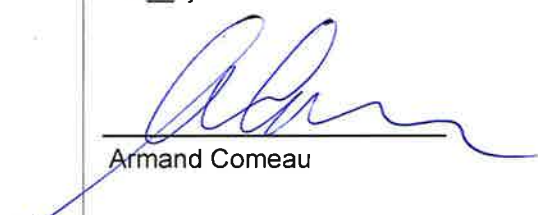
DIANE LAPOINTE ANCTIL, conseillère, donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 159-05-2021 visant à modifier le règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de permettre dans la zone RA1, la condition « E » de l'article 3.2.2.2, concernant les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées. Ainsi, les membres du conseil reconnaissent avoir reçu une copie du projet de règlement par le biais de l'application « Conseil sans papier ». Une dispense de lecture est demandée.

ADOPTÉ À SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA, CE 6^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2021.


Anita O. Castonguay, mairesse


Monsieur Armand Comeau,
directeur général et secrétaire-trésorier

Vraie copie conforme,
Ce 1^{er} jour d'avril 2021


Armand Comeau



RÈGLEMENT

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO # 159-05-2021

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-91 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE RA1, LA CONDITION « E » DE L'ARTICLE 3.2.2.2, CONCERNANT LES PROJETS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2021 à huis clos par vidéoconférence.

Sont présents à cette séance :

Siège # 2 - Marc Lévesque
Siège # 3 - Diane Lapointe Anctil
Siège # 4 - Patrick Ouellet
Siège # 6 - Johanne Bernier

Sont absents :

Siège # 1 - Simon Vaillancourt
Siège # 5 - Alexandre Lefrançois

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Anita O. Castonguay. Monsieur Armand Comeau, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance par vidéoconférence.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;

CONSIDÉRANT qu'un règlement administratif sur les permis et certificats est actuellement applicable au territoire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par **DIANE LAPOINTE ANCTIL** lors de la séance ordinaire du 6 avril 2021 avec présentation d'un résumé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARC LÉVESQUE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le règlement portant le numéro 159-05-2021 est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement administratif sur les permis et certificats numéro 159-91 est modifié en remplaçant le quatrième alinéa de l'article 3.2.2.2 par ce qui suit :

« Les conditions prévues à l'alinéa « E » s'appliquent uniquement dans les zones ou les secteurs de zones AA, VA, VB, F, E, AB1, AB2, AB3, Ci5, RA1, RA15, TC1 et MiA11 identifiés au règlement de zonage. En tout temps, la condition « D » ne s'applique pas à l'égard des zones Ci5 et MiA11. »



RÈGLEMENT

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA, CE 6^e JOUR D'AVRIL 2021.


Anita O. Castonguay, mairesse


Monsieur Armand Comeau,
directeur général et secrétaire-trésorier

Vraie copie conforme,
Ce 31^e jour d'avril 2021


Monsieur Armand Comeau